

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize du mois de Mai

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	3
VOTES :	25
POUR :	25
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	10/05/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S; FERAUD S.

PROCURATIONS : M. Christian GALLO à M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Colette RODRIGUEZ à M. Daniel SPAGNOU
M. Sylvain JAFFRE à Mme Stéphanie SEBANI

ABSENT : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-06-25-SF

OBJET : SUBVENTIONS 2023 - ASSOCIATION CANINE

Mme LOUVION et M. SPAGNOU, membres de cette association, ne prennent pas part au vote

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention suivante :

N°	ORGANISME	Normale	Exceptionnelle 1	Exceptionnelle 2
35	ASSOCIATION CANINE	10 000 €	6 000 €	10 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et de l'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelles
35	ASSOCIATION CANINE	26 000 €	10 000 €	6 000 € 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 25 voix POUR

ALLOUE les subventions 2023 proposées.

APPROUVE la signature d'une convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 17/05/2023 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE
le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com